

**COMMUNE DE LUTTER
PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTER DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente dans la salle du conseil, rue d'Oltingue, le conseil municipal de la commune de Lutter s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Thierry DOLL, Maire.

Etaient présents :

MM & M^{me} : DOLL Thierry, Jean-Luc DOPPLER, BLIND Marie, BLIND Frédéric, GIMPEL Daniel, MEYER Mickaël, GRISWEG Marcel, WENSIERSKI Pauline, MONA-FERRANDIER Marie-Christine, DOPPLER Hubert, MEISTER-MUNCH Catherine

Etaient absents excusés : BLIND-FIEGENWALD Elodie

Procurations : Madame BLIND-FIEGENWALD Elodie a donné pouvoir à Madame MONA-FERRANDIER Marie-Christine

Secrétaire de Séance : GASSER Noémie – Rédacteur territorial

Ordre du jour :

1. Ouverture de séance et lecture de l'article L2121-18
2. Installation du nouveau conseil municipal
3. Détermination du président de séance
4. Détermination du secrétaire de séance
5. Election du Maire
6. Détermination du nombre d'adjoints
7. Election du premier adjoint
8. Election du deuxième adjoint
9. Lecture et remise en main propre de la charte de l'élu local
10. Délégations des attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
11. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions
 - 11.1 Indemnités de fonction du maire
 - 11.2 Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire
12. Désignation des membres du conseil au sein des organismes extérieurs
 - 12.1 CCS
 - 12.2 Syndicat commune forestières du Haut-Sundgau
 - 12.3 Syndicat des affaires scolaires
 - 12.4 Syndicat intercommunal Préscolaire et Scolaire
 - 12.5 Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux – Brigade Verte
 - 12.6 Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin (territoire d'Energie)
 - 12.7 Syndicat mixte de l'Il et des rivières

1. OUVERTURE DE SEANCE ET LECTURE DE L'ARTICLE L2121-18.

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT mars à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de LUTTER proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du QUINZE mars deux mil VINGT SIX se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

1 – DOPPLER JEAN LUC

7 – DOPPLER HUBERT

2 – FERRANDIER MONA MARIE-CHRISTINE

8 - WENSIERSKI PAULINE

3 – GIMPEL DANIEL

9 - MEYER MICKAEL

4 – BLIND MARIE

10 – MEISTER MUNCH CATHERINE

5 – BLIND FREDERIC

11 – GRISWEG MARCEL

~~6 – FIEGENWALD BLIND ELODIE~~

- Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de [l'article L. 2121-12](#), dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à [l'article L. 1111-12](#). Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Toutefois, dans une commune nouvelle régie par les dispositions du chapitre III du titre Ier du présent livre, le conseil municipal peut décider qu'une ou plusieurs de ses réunions auront lieu dans une ou plusieurs annexes de la mairie, sous réserve que, chaque année, au moins deux de ses réunions se tiennent à la mairie de la commune nouvelle. Le public est avisé de cette décision par tout moyen de publicité au choix du maire, au minimum quinze jours avant la tenue de ces réunions.

2. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry DOLL, maire, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

3. DETERMINATION DU PRESIDENT DE SEANCE.

Monsieur DOPPLER Jean-Luc, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

4. DETERMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET DES ASSESSEURS.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame GASSER Noémie et comme assesseurs Madame WENSIERSKI Pauline et Monsieur MEYER Mickaël.

5. ELECTION DU MAIRE.

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales relatifs notamment à l'application du scrutin secret et à la majorité absolue de l'élection du maire et adjoint, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire.

Premier tour de scrutin

Monsieur DOPPLER Jean-Luc propose Monsieur DOPPLER Jean-Luc, lui-même. Aucune autre candidature n'ayant été faite, le maire met aux voix.

1.1 Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

❖ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 11
❖ à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral	: 0
❖ RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 10 (1 blanc)
❖ MAJORITE ABSOLUE	:6
❖ A OBTENU Monsieur DOPPLER Jean-Luc	10 voix

Monsieur DOPPLER Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

6. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Sous la présidence de m ; doppler Jean6Luc, élu maire, le conseil a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué que la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer le nombre des adjoints à deux pour la nouvelle période.

7. ELECTION DES ADJOINTS.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur DOPPLER Jean-Luc, élu maire, à l'élection de Liste des adjoints.

Premier tour de scrutin

La liste présentée par MONA-FERRANDIER Marie-Christine comprenant 2 personnes à savoir elle-même et Monsieur GIMPEL Daniel, la liste étant complète, aucun panachage n'étant possible :

Le maire met aux voix.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

❖ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 11
❖ A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral	: 1
❖ Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	: 2
❖ MAJORITE ABSOLUE	: 6

La liste de Marie-Christine MONA-FERRANDIER a obtenu : **8 voix**

La liste de Marie-Christine MONA-FERRANDIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé ,1er adjoint et 2^{ème} adjoint et sont immédiatement installés.

8. LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU.

La lecture ayant été faite et distribuée à chaque conseiller.

9. DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGT.

Monsieur le maire expose qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer certaines de ses attributions, limitativement énumérées, au maire, dans le cadre des fonctions qu'il lui délègue.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ayant été modifié :

- par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (création du 18° de l'article précité, cf. ci-dessous),
- par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier (modification du 4° de l'article précité pour tenir compte de la réforme du Code des Marchés Publics, cf. ci-dessous),

il y a lieu de prendre cette délibération, selon le projet qui vous est proposé comme suit :

- 1.1** - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 1.2** - de fixer, dans les limites déterminées chaque année par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 1.3** - de procéder, dans les limites fixées chaque année par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 1.4** - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés **sans formalités préalables** en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 1.5** - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 1.6** - de passer les contrats d'assurance ;
- 1.7** - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 1.8** - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 1.9** - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 1.10** - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à hauteur de 4 600 € ;
- 1.11** - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 1.12** - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux

- 1.13 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 1.14 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 1.15 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code, et ce dans les hypothèses susceptibles de se présenter ;
- 1.16 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, pour l'ensemble de son mandat et sur tous les dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine, à savoir que :

La délégation donnée par le conseil municipal au maire vise expressément, au sens le plus large, toutes les actions en justice susceptibles d'être engagées au nom de la commune et dans l'ensemble des actions engagées contre elle ;

Cette délégation vise ainsi les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, commerciales, civiles, etc...), et ce, par voie de référé, en première instance, en appel ou en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse être sa nature, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige.

- 1.17 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce, pour l'ensemble des dossiers quelle que soit leur quotité ;
- 1.18 – de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Pour faire ainsi en sorte qu'un certain nombre de dossiers portant sur des affaires courantes puissent être traités rapidement et dans l'intérêt bien compris de la commune et de ses administrés, Monsieur le maire demande donc de bien vouloir lui déléguer les attributions précédemment citées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE:

- 1 – de déléguer au maire, en exécution des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les attributions ci-dessus détaillées ;
- 2 – dit qu'il sera rendu compte au conseil municipal des décisions prises, en application de la présente délibération.

10. INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS POUR L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS.**a) Indemnités de fonction au maire**

VU le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif,

Après avoir délibéré et avec effet au 1^{er} juin 2020, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire dans la catégorie telle que prévu par l'article L 2123-23 du CGCT, à savoir :

Population : moins de 500 habitants

Taux maximal en % de l'indice brut 1027 : 28.10 %

Après Délibération du Conseil Municipal, et après avoir entendu les raisons personnelles de Monsieur le Maire, il est voté que Monsieur le Maire ne percevra pas ses indemnités jusqu'à nouvelle délibération dans ce sens.

b) Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire :

VU le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif,

Après avoir délibéré et avec effet au 1^{er} juin 2020, le conseil municipal décide, moins quatre abstentions, celles de Messieurs (les 4 adjoints) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire dans la catégorie telle que prévu par l'article L 2123-24 du CGCT, à savoir :

Population : moins de 500 habitants

Taux maximal en % de l'indice brut 1027 : 10.89 %

Après Délibération du Conseil Municipal, et après avoir entendu les raisons personnelles des Adjoints, il est voté que les deux adjoints ne percevront pas leurs indemnités jusqu'à nouvelle délibération dans ce sens.

11. DESIGNATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS.

Après avoir rappelé que la commune doit être représentée au sein des instances des organismes intercommunaux, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la commune de LUTTER de la façon suivante :

CCS :

Titulaire : DOPPLER Jean-Luc

Suppléant : MONA-FERRANDIER Marie-Christine

Syndicat des communes forestières du Haut-Sundgau :

Titulaire : BLIND Frédéric

Suppléant : GIMPEL Daniel

Syndicat affaire scolaire :

Titulaire : WENSIERSKI Pauline

Suppléant : MONA-FERRANDIER Marie-Christine

Syndicat intercommunal des affaires scolaires à Oltingue :

Titulaire : DOPPLER Jean-Luc

Suppléant : GIMPEL Daniel

Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux – Brigades vertes :

Titulaire : MEYER Mickaël

Suppléant : MONA-FERRANDIER Marie-Christine

Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin (territoire d'Energie) :

Titulaire : MONA-FERRANDIER Marie-Christine

Suppléant : DOPPLER Jean-Luc

Syndicat mixte de l'III et des rivières :

Titulaire : WENSIERSKI Pauline

Suppléant : MONA-FERRANDIER Marie-Christine

Les points ayant été tous décidés, toutes les questions étant posées, la séance est levée à 19h20.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de LUTTER**Séance du 20.03.2026**

Nom et Prénom	Qualité	Signatures
DOPPLER Jean-Luc	Maire	
GASSER Noémie	Secrétaire de Séance	